

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON,
<i>Excusés</i>	Gérard TOCCANIER donne pouvoir à Laurence VILETTE Marie MACHEREY donne pouvoir à Damien GUICHON Sébastien MOLLEX donne pouvoir à Jean-Louis GENY Laurent BERNARD excusé Régis MOLLEX excusé
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 10 Votants : 13</i>

2022-033 Création de 3 postes contractuels à temps non complet et modification du tableau des emplois.

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 Juillet 2021,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'agent dont un Agent d'animation et deux Agents polyvalents à temps non complet à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation, en raison de la réorganisation du service garderie/cantine compte tenu de la mise à disposition d'un des agents et du départ de deux autres agents.

Monsieur le Maire propose donc :

- De créer trois postes d'agents dont un Agent d'animation et deux Agents polyvalent à temps non complet, à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation et polyvalents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **ACCÉPTE** la proposition du Maire et précise que compte tenu du caractère aléatoire du nouvel emploi d'agent d'animation, à temps non complet de 10/35^{ème}, **qui peut être supprimé en cas de baisse des effectifs, le recrutement se fera par voie contractuelle** article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Accusé de réception en préfecture
1801-210401-184-20220913-2022-033-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2022

- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 358.
- ✓ **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 09 septembre 2022.
 - ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Cadre(s) d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Rédacteur, secrétaire de mairie, attaché
Agent d'accueil et de secrétariat	2	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Service Technique		
Responsable des services techniques	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Agent technique polyvalent	3	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
Service scolaire		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
Agent d'animation	2	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service scolaire		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques (22/35 ^{ème})
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques, Adjoints d'animations (8/35 ^{ème})
Agent d'animation - Vacant	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (29/35 ^{ème})
Agent d'animation - Vacant	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (6.5/35 ^{ème})
Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (10/35 ^{ème})
Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (10/35 ^{ème})
Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (21.15/35 ^{ème})
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques (18.40/35 ^{ème})
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjointe techniques (17.15/35 ^{ème})

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa publication le 13/09/2022
Et de sa transmission en Sous- Préfecture le 13/09/2022

Le Maire
Patrick CHAPEL

Le Maire,
Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20220913-2022-033-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2022

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILLETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON,
<i>Excusés</i>	Gérard TOCCANIER donne pouvoir à Laurence VILLETTE Marie MACHEREY donne pouvoir à Damien GUICHON Sébastien MOLLEX donne pouvoir à Jean-Louis GENY Laurent BERNARD excusé Régis MOLLEX excusé
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 10 Votants : 13</i>

2022-034 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et travaux divers de l'école primaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des prestataires a été lancée.

L'avis de marché a été envoyé pour publication le 24/05/2022 dans l'édition papier de la VOIX DE L'AIN et est paru le 27/05/2022.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html> le 27/05/2022.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 22/06/2022 à 12h00.

La remise des offres était imposée par la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html>

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Une négociation a également été menée avec le prestataire classé premier à l'issue du premier classement.

VALEUR TECHNIQUE :	60/100
Définition et appréciation du critère :	
Critère 01 : Présentation de l'équipe – 10 pts	
- Pour chaque membre du groupement, indiquez :	
<ul style="list-style-type: none"> • le nombre de personne dans la société, • la ou les personne(s) affectée(s) à l'opération, • le mode opératoire pour réaliser les études en phase de conception 	
Critère 02 : Méthodologie – 20 pts	

accusé de réception en préfecture
001-210101184-20220913-2022-034-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2022

<p>- Travaux en site occupé (école et logement) ou pendant les congés scolaires : comment le candidat imagine le déroulement du chantier ?</p> <p>Critère 03 : Développement durable / intégration – 25 pts</p> <p>- Bien que le projet ne soit pas concerné par le décret tertiaire, il est demandé que l'équipe de MOE respecte les engagements dudit décret tertiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment l'équipe de MOE imagine réaliser cette étude avec des éléments bio sourcés, écologique ? • .. Pendant la réalisation du chantier, quelles solutions environnementales peuvent être appliquées ? <p>Critère 04 : Motivation – 5 pts</p> <p>- Expliquez en 4 phrases quelle est votre motivation à répondre à ce projet.</p>	
<p>PRIX :</p> <p>Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40</p>	<p>40/100</p>

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociation établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Sur la base de ces éléments,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres avant et après négociation

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres avant et après négociation

✓ **DECIDE** d'attribuer le marché au Groupement représenté par le cabinet ATELIER B pour un montant provisoire de 65 610 € HT,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2022 en dépenses OP 134 rénovation énergétique école primaire article 21318

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa publication le 13/09/2022

Et de sa transmission en Sous- Préfecture le 13/09/2022

Le Maire,
Patrick CHAPEL

Le Maire,
Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20220913-2022-034-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2022

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES Damien GUICHON,
<i>Excusés</i>	Gérard TOCCANIER donne pouvoir à Laurence VILLETTE Marie MACHEREY donne pouvoir à Damien GUICHON Sébastien MOLLEX donne pouvoir à Jean-Louis GENY Laurent BERNARD excusé Régis MOLLEX excusé
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 10 Votants : 13</i>

2022-035 Attribution des marchés de prestations intellectuelles pour la rénovation énergétique et travaux divers de l'école primaire.

Monsieur le Maire, rappelle que des procédures de consultations ont été lancées pour cette affaire.

SPS (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé)

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail le 12/07/2022 aux prestataires suivants :

- COO
- APAVE
- ALPES CONTROLES
- VERITAS

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 29 juillet 2022 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par mail aux adresses : contact@mairie-corbonod.fr ET sabrina.heyberger@agence01 ET marches@agence01.fr
3 prestataires ont remis une offre : VERITAS/ALPES CONTROLES/APAVE

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	60
Valeur technique	40
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

Accusé de réception en préfecture
 001-210101184-20220913-2022-035-DE
 Date de réception préfecture : 13/09/2022

CONTROLE TECHNIQUE

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail le 12/07/2022 aux prestataires suivants :

- DEKRA
- VERITAS
- ALPES CONTROLES

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 29 juillet 2022 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par mail aux adresses : contact@mairie-corbonod.fr ET sabrina.heyberger@agence01 ET marches@agence01.fr
3 prestataires ont remis une offre : ALPES CONTROLES, DEKRA et VERITAS

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	60
Valeur technique	40
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

Au vu des rapports d'analyses des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu les rapports d'analyses des offres,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de SPS à APAVE pour un montant de 1.900 € HT,
- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de Contrôle Technique à VERITAS pour un montant de 4.290 € HT,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2022 en dépenses à l'opération 134 Rénovation énergétique école primaire article 21318

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa publication le 13/09/2022

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 13/09/2022

Le Maire,
Patrick CHAPEL

Le Maire,
Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20220913-2022-035-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2022

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON,
<i>Excusés</i>	Gérard TOCCANIER donne pouvoir à Laurence VILETTE Marie MACHEREY donne pouvoir à Damien GUICHON Sébastien MOLLEX donne pouvoir à Jean-Louis GENY Laurent BERNARD excusé Régis MOLLEX excusé
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 10 Votants : 13</i>

2022-036 Accord-cadre à bons de commande n°2018-01 Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usse et du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône – Avenant n° 2

Par délibération en date du 5 Juillet 2018, la Commune de Corbonod a conclu un accord cadre avec la société ANTEA France SAS, mandataire du groupement conjoint ANTEA/SEPIA/GEO-HYD/IRH/REY/PFL pour un montant de 45.026,50 € Ht (54.031,80 € TTC).

Par délibération n° 2022-017 du 6 avril 2022, un avenant n°1 a été validé par le conseil municipal, portant le montant définitif du marché à 48.509,50 € Ht (58.091,40 € TTC).

Cet avenant n°1 n'avait pas pris en compte la première facture payée en 2019 à la société Antéa d'un montant de 185€ Ht, soit 222€ Ttc. Le SCG d'Oyonnax a donc rejeté le paiement des dernières factures pour avenant insuffisant, et modification de la répartition des paiements entre les deux co-traitants.

Afin d'en permettre le paiement et de pouvoir percevoir le solde des subventions du département et de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant portant le montant total du marché à 48.594,50€ Ht, soit 58.313,40Ttc, répartis entre Antéa pour 4.488,16 Ttc et IRH pour 53.825,24 Ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de l'accord à bon de commande n°2018-01.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa publication le 13/09/2022

Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 13/09/2022

Le Maire,
Patrick CHAPEL

Le Maire,
Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20220913-2022-36-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2022

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON,
<i>Excusés</i>	Gérard TOCCANIER donne pouvoir à Laurence VILETTE Marie MACHEREY donne pouvoir à Damien GUICHON Sébastien MOLLEX donne pouvoir à Jean-Louis GENY Laurent BERNARD excusé Régis MOLLEX excusé
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 10 Votants : 13</i>

2022-037 Convention SDIS mise à disposition d'oxygène médical

Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médical nécessaire à la bonne réalisation des missions des Sapeurs-Pompiers du CPINI de Corbonod.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** cette convention d'une durée de cinq ans,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa publication le 13/09/2022
Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 13/09/2022

Le Maire,
Patrick CHAPEL

Le Maire,
Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20220913-2022-37-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2022

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2022

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON,
<i>Excusés</i>	Gérard TOCCANIER donne pouvoir à Laurence VILETTE Marie MACHEREY donne pouvoir à Damien GUICHON Sébastien MOLLEX donne pouvoir à Jean-Louis GENY Laurent BERNARD excusé Régis MOLLEX excusé
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 10 Votants : 13</i>

2022-038 Décision modificative budgétaire Budget Principal 2022- investissement

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives budgétaires et ce afin d'imputer les dépenses liées à l'opération 094 Acquisition de matériels et mobilier Compte 2183 pour + 6.700 €, ainsi qu'à l'opération 132 Tennis aménagement compte 2128 pour + 720 €, et en recettes à l'opération 135 Extension cantine compte 21318 pour - 7.420 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** la modification budgétaire du budget principal 2022 de la Commune, de la façon suivante :

- OP 132 tennis aménagement Compte 2128	+ 720,00 €
- OP 94 acquisition de matériel et mobilier Compte 2183	+ 6.700,00 €
- OP 135 extension cantine -self Compte 21318	- 7. 420,00 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa publication le 13/09/2022
Et de sa transmission en Sous-Préfecture le 13/09/2022

Le Maire,
Patrick CHAPEL

Le Maire,

Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20220913-2022-38-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2022